



# **QUAND VINCI VEUT ROGNER UN PEU PLUS LES ACQUIS DES SALARIES ASF**

**Après le TIS**

**Après le forfait téléphonique**

**Après les Repos et CP pris sous prétexte de COVID-19**

**Maintenant le Financement de la Mutuelle des futurs retraités**

**Suppression des 10.000 €**

Ainsi c'est à la **COUVERTURE MUTUELLE DES FUTURS RETRAITES** que la Direction s'attaque aujourd'hui pour encore rogner des droits aux salariés prétextant une mise en conformité suite à la parution de l'Ordonnance **2019-697 du 3 juillet 2019** relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire.

**Encore un recul social à venir**

Vinci a encore une fois une notion bien particulière en termes de mise en conformité.

En effet lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de négociation du 09 juin 2020, la Direction a annoncé vouloir un avenant à l'accord 86 qui **exclura les salariés ayant moins de 10 ans d'ancienneté** ! et ceux embauchés après le 4 juillet 2019.

**La CGT a donc consulté les services juridiques compétents** qui confirment que l'ordonnance évoquée interdit l'entrée de nouveaux adhérents au régime actuel et ce à compter du 4 juillet 2019 et elle gèle les droits des adhérents antérieurs mais en aucun cas **elle n'oblige à diminuer les droits antérieurs et à les conditionner à une ancienneté de 10 ans !!!**

**Si cet avenant est signé ce sera une nouvelle fois sans aucune justification et  
toujours au détriment des salariés.**

**Les autres organisations syndicales signeront-elles une fois de plus un accord aussi néfaste qui creusera un peu plus les inégalités ?**

**La suite lors de la prochaine et dernière réunion de négociation du 1<sup>er</sup> juillet.**